



Règlement Intérieur 2025

BALADES MOTOS PASSION (BMP) se propose de rassembler des motard(e)s de tous âges, roulant sur tous types de motos de toutes marques, dans un esprit convivial et solidaire.

Un seul impératif, avoir le désir de partager avec tous les autres membres, ses expériences, ses joies et galères liées à la pratique de la moto. L'idée première est de faire partager une passion, un état d'esprit, une camaraderie autour de la moto et de son environnement. L'incivilité, la non-courtoisie, le non-respect des règles de bienséance n'ont pas leur place chez **BMP**.

Peuvent être membres de BMP toutes personnes âgées d'au moins 18 ans. Concernant les personnes mineures désireuses d'intégrer le club pour acquérir notamment une expérience de roulage en groupe, leur adhésion restera soumise à la seule appréciation des membres du bureau. Le cas échéant, elles devront être accompagnées **OBLIGATOIREMENT** d'au moins un représentant légal lors des sorties du Club.

Chaque demande d'adhésion devra être validée par le bureau composé de ses membres actifs, désignés en Assemblée Générale. La validation n'est effective qu'à réception d'un exemplaire signé (en guise d'accord) par le postulant du présent règlement dont un exemplaire lui aura été préalablement remis.

Il est donc demandé à chacun de n'adhérer à notre groupe que s'il est prêt à s'investir et à suivre l'esprit du collectif.

Chaque membre doit disposer d'une machine en parfait état de marche. Il doit être détenteur du permis de conduire adéquat à son engin et d'une assurance en bonne et due forme, les différentes pièces pourront être demandées lors de l'inscription à une balade. Lors des sorties, il doit respecter le code de la route, les règles de sécurité et ne pas mettre en danger la sécurité des autres participants par une conduite indisciplinée et irresponsable.

Sur la route, l'organisateur de la sortie désignera au moins un **Ouvreur** (moto de tête), et un **serre-file** (dernière moto de la colonne) facilement identifiable par le port d'un gilet jaune. Les participants à la sortie devront rouler entre ces deux motos. Les participants les moins expérimentés seront placés dans la tête de la colonne entre des motards confirmés. Cette même colonne de motos se déploie sur une voie de circulation, en quinconce, les motos de tête et de queue étant, elles, au milieu de leur voie.

Dans la limite des places disponibles, chaque membre de l'association peut inviter une ou x personnes (habituées aux promenades motocyclistes). Une demande préalable doit être formulée auprès de l'organisateur. Toutefois, les membres adhérents du Club resteront prioritaires en toutes circonstances.

Lors de sorties plus longues notamment (week-end ou plus), il pourra être demandé par l'organisateur aux inscrits, l'avance du règlement total du séjour (hôtel, gîte, chambre d'hôtes, restaurant, visite...).

Chacun s'engageant alors à respecter les consignes de l'organisation, et le mode de gestion de la sortie.

Chaque membre peut proposer une ou x activité(s), selon ses possibilités et ses compétences. Cela peut concerner l'organisation de sorties, la maintenance du ou des sites internet, la recherche de partenaires commerciaux et la négociation au meilleur prix de leurs produits (motocyclistes, fringues motardes, restaurant...), la rédaction des comptes rendus de balades, la mise en ligne de photos....

L'association BALADES MOTOS PASSION est déclarée à la Préfecture d'ANGOULEME et est enregistrée au répertoire SIRET. A la date d'aujourd'hui, une cotisation de 20 € par moto par an est demandée pour toute adhésion. Les dépenses inhérentes aux sorties seront à régler selon les modalités définies par les organisateurs.

En aucune façon, le bureau de BALADES MOTOS PASSION ne pourra être tenu pour responsable des problèmes éventuellement liés à l'inobservation des consignes objet du présent règlement.

Pour la parfaite information de tous, il est ici rappelé :

- **Que chaque conducteur est responsable de lui-même, de sa moto et de son (sa) passager (ère),**
- **Que l'inscription aux sorties par l'adhérent entraînera obligatoirement le paiement de sa participation sauf en cas d'annulation dans les délais fixés par l'organisateur ; A défaut, l'exclusion de l'adhérent pourra être prononcée sur décision des membres du bureau.**
- **Que l'inscription ponctuelle aux sorties par un non-adhérent ne sera validée qu'à réception par avance du règlement de sa participation.**

En cas de problème de comportement routier ou moral d'un participant, il lui sera demandé de faire un effort ou de quitter le groupe.

0

Tout manquement à la bonne marche du collectif pourra être sanctionné par l'éviction pure et simple du membre fautif.

A

Le

« Lu et approuvé » et signature.